



CADRE DE REFERENCE ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUE

Septembre 2018

A L'ATTENTION DE

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

Circonscription d'Élancourt

Ce document, non exhaustif, a prioritairement pour objet d'éclairer le personnel sur le fonctionnement de la circonscription et certains aspects réglementaires. Il est rappelé que le directeur veille au bon fonctionnement et à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire et prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public. circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

ADMINISTRATIF	4
<i>Équipe de circonscription et équipe départementale</i>	4
<i>Répartition des dossiers des Conseillères pédagogiques</i>	5
<i>Horaires du secrétariat de l'inspection</i>	6
<i>Correspondance et Communication</i>	6
<i>Calendrier de rentrée</i>	7
<i>Autorisations d'absence et congés maladies</i>	8
<i>Congés de maternité et d'adoption</i>	8
<i>Service à temps partiel</i>	8
<i>Service des directeurs</i>	8
ORGANISATION DE L'ÉCOLE	8
<i>LES ELEVES</i>	8
<i>Règlement intérieur de l'école</i>	8
<i>Horaires scolaires, retards des élèves</i>	9
<i>Charte de la Laïcité</i>	9
<i>Climat scolaire et la prévention des violences et du harcèlement</i>	9
<i>Surveillance des élèves</i>	9
<i>Accidents scolaires</i>	9
<i>Droit à l'image</i>	10
<i>Sorties scolaires</i>	10
<i>Contrôle de l'assiduité scolaire</i>	10
<i>Enfant en danger ou en risque de l'être</i>	10
<i>Faits de violence en milieu scolaire</i>	11
<i>Centre académique d'Aide aux Écoles et aux Établissements CAAEE</i>	11
<i>Tabagisme en milieu scolaire</i>	11
<i>Usage du téléphone mobile en milieu scolaire</i>	11
<i>Exercices de sécurité incendie</i>	11
<i>Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs et attentat/intrusion</i>	11
<i>Instructions relatives aux mesures de sécurité dans les écoles et de gestion de crise</i>	11
<i>LES ENSEIGNANTS</i>	11
<i>Organisation du service des enseignants du premier degré</i>	11
<i>Organisation des activités pédagogiques complémentaires</i>	13
RELATIONS AVEC LES FAMILLES	14
<i>Conseils d'école</i>	14
<i>Élections au conseil d'école</i>	14
<i>Relations avec les associations de parents d'élèves</i>	14
<i>Fournitures scolaires</i>	15
<i>Relation avec les parents</i>	15
PÉDAGOGIE	15
<i>Priorités</i>	15
<i>Horaires d'enseignement</i>	15
<i>Programmes d'enseignement</i>	15
<i>Le numérique et les programmes actualisés</i>	16
<i>Enseignement des langues vivantes</i>	16
<i>Éducation artistique et culturelle</i>	16
<i>Sites et ressources en ligne</i>	18
<i>Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire à l'école et au collège (LSU)</i>	19

<i>Projet d'école</i>	19
<i>Conseils des maîtres de cycle</i>	19
<i>Suivi et accompagnement pédagogique des élèves</i>	20
<i>Allongement du cycle</i>	20
<i>Conseil école-collège</i>	20
<i>Élèves allophones (UPE2A) – enfants de familles itinérantes (UPS)</i>	20
<i>Scolarisation des élèves handicapés</i>	21

Circulaire de rentrée 2018 de Monsieur l'Inspecteur Académique, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_2358092/fr/circulaire-de-rentree-a-l-attention-des-enseignants-du-1er-degre-public-des-yvelines?preview=true&stateChanged=true

ou sur les site de la DSDEN :

<http://www.ac-versailles.fr/dsden78/cid107632/vos-documents-administratifs.html>

ADMINISTRATIF

Équipe de circonscription et équipe départementale

L'équipe de la circonscription d'Élancourt			
Inspectrice de la circonscription	Anne-Claire RENAULT	01 39 23 62 45	0780013r@ac-versailles.fr
Assistante	Valérie Morgand	01 39 23 62 45	0780013r@ac-versailles.fr
Conseillère pédagogique généraliste	Marie-Laure Haudebourg	01 39 23 62 45 (1003)	Marie-Laure.Haudebourg@ac-versailles.fr
Conseillère pédagogique EPS	Anne Lacombe	01 39 23 60 33 (1004)	anne.lacombe@ac-versailles.fr
Conseillère pédagogique numérique éducatif	Alexandra Deplaix	06 24 49 53 50	Alexandra.deplaix@ac-versailles.fr
Conseillère pédagogique départementale Arts visuels	Pascale Lauvray	01 39 23 62 38 (IEN Trappes)	Pascale.Lauvray@ac-versailles.fr
Conseiller pédagogique départemental Éducation musicale	Michaël Sanchez	01 39 23 61 26 (IEN Rambouillet)	Michael.Sanchez@ac-versailles.fr
Référente de scolarité	Corine Alépée	07 61 73 08 65	ershsaintquentin1@ac-versailles.fr
	Armelle LE NEINDRE	07 61 73 07 49	ershsaintquentin6@ac-versailles.fr

L'équipe départementale			
Conseillère pédagogique départementale Langues étrangères	Claire PERDRIEL	01 39 23 63 79	claire.perdriel@ac-versailles.fr
Conseillère pédagogique départemental sciences et technologie	Karine MERIGEAU	01 30 43 25 92	Karine.Merigeau@ac-versailles.fr
Conseillère pédagogique Numérique éducatif mission maternelle	Martine BESNARDEAU	01 39 23 61 21	Martine.Besnardeau@ac-versailles.fr
Conseillère pédagogique Mission numérique départementale	Patricia Mandras	06 24 49 53 68	patricia.mandras@ac-versailles.fr
Conseiller pédagogique numérique mission départementale	Yannick BERTRAND	0626143376	Yannick.Bertrand@ac-versailles.fr
Conseillère pour l'Éducation artistique et culturelle Dsden78	Marie BLIECK	01 39 23 61 31	Marie.blieck@ac-versailles.fr
TICE cellule départementale	Bruno CART Patrice MOREL	01 39 23 62 70 01 39 23 62 77	ce.ia78.ctdtice@ac-versailles.fr

Répartition des dossiers des Conseillères pédagogiques

(Dossiers spécifiques autres que l'accompagnement des enseignants et des équipes)

Dossier	Anne Lacombe	Marie-Laure Haudebourg
Animations pédagogiques	Préparation + mise en œuvre	
		Communication aux écoles / gestion Gaïa
Candidats postulant au CAFIPEMF	Formation + visite	
CEC	Collège Louis Pergaud Collège Philippe de Champaigne Collège de la Mare aux Saules	Collège La Clé St Pierre Collège Alexandre Dumas Collège De l'Agiot
Climat scolaire		Suivi du dossier + CLCS
CTEN	Suivi des CTEN par les CP Personne référente : Marie-Laure Haudebourg	
DUER	Réception des documents et suivi dans l'application	
Évaluations	Communication aux écoles + gestion des retours et analyse	
Plan de formation / GAÏA		Gestion de l'application. Suivi du plan du plan de formation
Intervenants (suivi et agrément)	Maternelle / EPS	Élémentaire /Théâtre/ Littérature
M@gistère	Inscription + relations école	
MAT	Suivi + communication	
PES/PEMF	Suivi PES en AR Personne référente : Anne Lacombe (Administratif + relations PEMF/CPIENA + Muses)	
Piscine	Suivi + organisation des plannings + relations piscine/mairie + réunions	
Plan GS/CP	Suivi du dossier	
PPMS	Communication aux écoles + mise en œuvre + retours	
Dossier Langues Anglais-Allemand-Bi langues/ ELCO		Organisation + suivi
Projets EPS	Suivi + relations mairie + communication aux écoles	
T1/T2	Suivi + document d'accompagnement Personne référente : Anne Lacombe	
Santé	Suivi du dossier	
Sorties avec nuitées	Vérification des dossiers + relation écoles/DSDEN	
Suivi de projets (EPS, PACTE,...)	EPS	PACTE
Dispositifs	Dispositif Moins de 3 ans	PDMQDC
Élèves à besoins particuliers		Relation ASH (UE autisme, saut de classe...) Orientation EGPA / EIP
APC		Suivi du dossier
Parcours de l'élève	Aide à la mise en place dans les écoles	

Horaires du secrétariat de l'inspection

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h- 12h30 13h30-17h
Mercredi de 9h à 11h

Correspondance et Communication

Toute correspondance doit être transmise par la voie hiérarchique : adjoint → directeur → IEN → DASEN, dans les délais imposés par le traitement de chaque demande et en l'adressant à :
INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

Circonscription d'Élancourt

19 rue de Bruxelles

78990 Élancourt

L'entrée et le parking se font rue de Copenhague.

Il est indispensable d'indiquer clairement sur toute correspondance votre école, votre nom et l'objet de votre courrier. Toute correspondance personnelle ou toute information concernant un enfant ou une famille est à adresser à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Messagerie professionnelle :

<http://www.ac-versailles.fr/cid111424/messagerie-de-l-academie-de-versailles.html>

Pour toute communication par messagerie électronique à destination des personnels de l'Éducation nationale ou de la communauté éducative, Il convient d'utiliser l'adresse académique @ac-versailles.fr

Les courriels envoyés à partir de messageries personnelles vous seront retournés.

L'identifiant et le mot de passe de la messagerie qui vous ont été communiqués permettent également l'accès à la plupart des services en ligne (portail ARENA, I-PROF, edu-portail).

Pour vous lire vos messages en ligne, connectez sur le webmail [ici](#).

Plateformes d'assistance :

 [Maca-dam](#) : dépannage automatique pour paramétrer son compte de messagerie, changer son mot de passe, augmenter la taille de la boîte aux lettres.

 [Cariina](#) : Assistance Web de l'Académie qui permet de demander un changement de nom dans l'adresse mail, de faire des modifications pour l'adresse mail de l'école, pour demander l'augmentation du edu-nuage....

Le plateforme d'assistance est joignable au 0820 36 36 36

Calendrier de rentrée

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans- Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Reprise des cours : vendredi 31 août 2018		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 3 septembre 2018		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 20 octobre 2018 Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 16 février 2019 Reprise des cours : lundi 4 mars 2019	Fin des cours : samedi 9 février 2019 Reprise des cours : lundi 25 février 2019	Fin des cours : samedi 23 février 2019 Reprise des cours : lundi 11 mars 2019
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 13 avril 2019 Reprise des cours : lundi 29 avril 2019	Fin des cours : samedi 6 avril 2019 Reprise des cours : mardi 23 avril 2019	Fin des cours : samedi 20 avril 2019 Reprise des cours : lundi 6 mai 2019
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2019		

Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Pour l'année 2018-2019, les classes vaqueront le **vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1er juin 2019**.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur.

- Année Scolaire 2019-2020 : [l'arrêté du 24-7-2018 - J.O. du 25-7-2018](#) fixe le calendrier de la prochaine année scolaire.

Autorisations d'absence et congés maladies

[circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017](#)

Les demandes d'autorisation d'absence doivent parvenir à l'IEN avec visa de la directrice ou du directeur. Il convient de déposer la demande dans un délai minimum de 72 heures. En cas d'urgence, la réponse doit être sollicitée au préalable par téléphone.

Les demandes d'autorisation d'absence qui ne sont pas de droit peuvent être refusées ou être accordées sans traitement.

Tout congé de maladie doit être signalé le plus rapidement possible à l'école et au secrétariat de l'IEN (préciser l'école, la classe, la durée) pour permettre la planification des remplacements. Le directeur avise au plus tôt le secrétariat de l'inspection de la reprise du service des enseignants ou d'un prolongement éventuel de congé.

La demande de congé ainsi que l'arrêt de travail et les justificatifs d'absence doivent être transmis directement à l'IEN dans les 48 heures. L'absence de transmission d'un justificatif d'absence dans les délais indiqués, entraîne de fait un retrait sur salaire.

Congés de maternité et d'adoption

La demande de congé et les pièces justificatives doivent parvenir à l'IEN dans les meilleurs délais (certificat médical).

Service à temps partiel

[\(circulaires de l'IA\)](#)

Les propositions sont appréciées par l'IEN, en fonction de l'intérêt du service et des élèves. La règle établie par Monsieur l'Inspecteur académique en ce domaine, prévoit un aménagement des temps partiels en demi-journées regroupées prioritairement sur des journées entières et consécutives. Les services complémentaires (aides pédagogiques complémentaires, conseils, animations pédagogiques) correspondent aux quotités de temps partiel assuré ([circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013](#)).

La planification des demi-journées supplémentaires pour les enseignants à 80% à effectuer au cours de l'année relève de l'IEN. Les premières journées seront communiquées début octobre.

L'enseignement proposé s'établira selon une programmation établie permettant le lien entre les disciplines ; le rythme chronobiologique des élèves sera pris en compte ; l'emploi du temps garantira un temps quotidien pour les mathématiques et le français dont le calcul mental et la production écrite. Les enseignants d'une même classe harmoniseront les éléments relatifs à l'évaluation.

Service des directeurs

[circulaire du 3 septembre 2014](#)

A partir de septembre 2016, les décharges de directeurs des écoles de

- 2 et 3 classes seront de 10 jours fractionnables
- 4 à 7 classes seront de 1/4
- 8 classes élémentaires seront de 1/3
- 10 à 13 classes élémentaires seront de 1/2
- 14 classes et plus seront totalement déchargés

Les directeurs bénéficient, quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire de leur école, d'un allègement ou d'une décharge sur le service des trente-six heures d'activités pédagogiques complémentaires définis dans la circulaire.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE

LES ELEVES

Règlement intérieur de l'école

[Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014](#)

Il est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Etabli, voté et revu annuellement par le conseil d'école, il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous

dans l'enceinte de l'école. Le projet est préparé en amont par une large concertation de la communauté éducative permettant de créer ainsi les conditions d'une appropriation par toutes les parties des dispositions qu'il contient. Il respecte le règlement type des écoles maternelles et élémentaires départementales établi selon les dispositions législatives et réglementaires nationales. Le règlement intérieur est présenté, en début d'année scolaire, par le directeur d'école aux parents des élèves nouvellement inscrits. À l'occasion de l'admission d'un élève à l'école, ses parents ou responsables légaux attestent qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur. [Le règlement départemental des écoles des Yvelines](#) et les fiches ressources vous rappellent les dispositions législatives et réglementaires nationales.

Horaires scolaires, retards des élèves

[circulaire n° 2014-089 du 9-7-2014](#)

Les horaires d'entrée, de sortie et de récréation doivent être strictement respectés par les enseignants. En cas de retards répétés des parents aux heures de sortie des classes en maternelle, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. Si la situation persiste, le directeur transmet une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance.

Charte de la Laïcité

Se référer à la note ministérielle du 9 juillet 2015.

[La Charte de la laïcité](#) sera présentée à la rentrée aux élèves ainsi qu'à leurs parents. Elle sera affichée et annexée au règlement intérieur de l'école. cf. note M.E.N. du 9 juillet 2015

Pour tout élève né en 2006 se présentant dans votre école, en informer l'IEN avant l'admission.

Climat scolaire et la prévention des violences et du harcèlement

Un bon climat scolaire est une condition des apprentissages, il est essentiel de considérer que les apprentissages contribuent aussi à la qualité du climat scolaire. Le climat scolaire et la prévention des violences et du harcèlement requièrent un traitement global et une action à long terme. <http://www.education.gouv.fr/cid2765/climat-scolaire-et-prevention-des-violences.html>

Surveillance des élèves

Chaque directeur d'école est chargé d'organiser et de réguler la surveillance à l'intérieur de l'école.

La récréation doit être pensée comme un temps de pause sécurisé au milieu de temps d'apprentissages. Rappel des horaires [arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015](#) d'environ 15 minutes à l'école élémentaire et 30 minutes à l'école maternelle et par demi-journée. Pour jouer pleinement son rôle, le moment de la récréation ne peut se situer en fin de demi-journée. Les récréations ne s'imposent pas pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas une heure trente de temps scolaires) et pour les élèves de petite section qui font la sieste.

La surveillance adaptée à la conformation des lieux est prévue selon un plan de la cour avec emplacement des maîtres de surveillance. Il est affiché avec le tableau de services dans chaque classe. Il est important que certains lieux, comme les toilettes, fassent l'objet d'une surveillance spécifique. Les plans de surveillance doivent en tenir compte.

Je vous demande d'être très attentifs au bon déroulement des récréations et à leur surveillance. La vigilance concernant les jeux dangereux et le harcèlement doit être renforcée.

Accidents scolaires

[circulaire n° 2009-154 du 27-10-2009](#)

L'appel au secours d'urgence (le 15), doit être fait sans hésitation au moindre doute concernant la gravité de l'état de santé d'un élève. Dans un cas très grave, avertir immédiatement l'inspectrice.

Les déclarations d'accident doivent être envoyées en double exemplaire à l'IEN dans les 48 heures qui suivent. Les schémas décrivant les circonstances de l'accident doivent être précis et placé sur un plan de la cour. Les coordonnées des différents acteurs seront renseignées. Pour l'information des parents se référer à la circulaire. Les documents relatifs aux accidents scolaires sont conservés jusqu'à la majorité de l'élève victime.

En cas d'accident avec hospitalisation ou consultation médicale, la fiche « Niveau primaire – Base d'Observation des accidents scolaires et universitaires » est à renseigner sur papier ou en ligne à l'adresse suivante : https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/s/7u3idkdra9/k/primaire

Droit à l'image

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/textes-legislatifs-et-reglementaires.html>

Le droit à l'image se fonde sur le respect de la vie privée et fait l'objet d'une attention toute particulière. Vous trouverez dans la boîte à outils du site [internet responsable](#) des autorisations de captation et diffusion de voix, d'images.

Sorties scolaires

Il convient impérativement de s'assurer que toutes les garanties de sécurité sont respectées. Se référer aux consignes de sécurité en vigueur publiées sur le site du ministère de l'Education nationale du plan Vigipirate. <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html>.

Depuis mai 2017, Monsieur le Directeur Académique demande un recensement de toutes les sorties occasionnelles. Pour ce faire, vous devez remplir une fiche "annexe 1" **en précisant bien le numéro de téléphone portable sur lequel on peut vous joindre. L'IEN doit effectivement être en mesure de savoir où sont les élèves et les enseignants à tout moment afin de prévenir la DSDEN et les autorités en cas de difficultés.**

Les sorties occasionnelles sont à enregistrer impérativement et en amont sur une plateforme consultable à distance par les autorités départementales et académiques.

Lien : <http://www.ac-versailles.fr/cid119740/voyages-sorties-scolaires.html>

Il vous reviendra de cliquer sur le second le lien pour renseigner les sorties scolaires de votre école : <http://acver.fr/sorties>

La procédure d'autorisation habituelle est à conserver également au niveau de votre école. La liste des élèves et des accompagnateurs présents à la sortie devra être remise par l'enseignant(e) concerné(e) à la directrice ou au directeur de l'école, le jour de la sortie au moment du départ. Elle pourra être demandée à tout moment par l'autorité hiérarchique en cas de besoin et en fonction de l'actualité.

Sorties scolaires obligatoires : B.O Hors série n° 7 du 23 septembre 1999

Sorties facultatives : [circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013](#)

Pour les sorties facultatives, les modalités d'information aux familles et le recueil de leur accord doivent scrupuleusement être respectés.

Le document de sorties avec nuitées doit parvenir impérativement :

- pour les séjours hors département, **10 semaines** avant le départ hors vacances scolaires
- pour les séjours dans le département, **5 semaines** avant le départ hors vacances scolaires.

Contrôle de l'assiduité scolaire

([circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014](#))

L'école est le premier lieu de repérage des absences. Dans chaque école, les absences des élèves inscrits sont mentionnées par classe dans un registre d'appel qui doit être renseigné, à l'encre, deux fois par jour, systématiquement au début de chaque demi-journée et complété selon les codes en vigueur pour signaler les absents. Les présents doivent donner lieu à des totaux par demi-journée y compris en maternelle. Le pourcentage des absences est à calculer chaque mois. Les registres doivent être visés mensuellement par le directeur qui rappelle à ses adjoints leurs obligations professionnelles dans ce domaine.

En cas d'absences non justifiées, ou pour lesquelles il y a doute sur la légitimité du motif, un dialogue devra s'établir entre l'enseignant et les parents dans une relation de confiance en vue de rechercher les solutions.

Si l'absentéisme perdure, le directeur de l'école, après avis de l'équipe éducative, transmet sous couvert de l'IEN, le signalement de niveaux 1, 2 et 3.

Le directeur présente un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire dans l'école une fois par an au conseil d'école. Les modalités de contrôle de l'assiduité, les obligations et les responsabilités qui incombent aux parents, sont inscrites dans le règlement intérieur de l'école.

Enfant en danger ou en risque de l'être

Signaler une situation d'enfant en danger pour lui venir en aide est une obligation morale et légale. L'évaluation des faits justifiant un signalement au parquet (signalement au Procureur) ou une fiche de transmission d'informations à la cellule centralisée des informations préoccupantes (annexe 4) nécessite de ne pas rester seul pour décider de la réponse. **Lors d'un fait justifiant un signalement au parquet, avertir immédiatement l'inspectrice.** Dans tous les cas, le directeur transmet par la voie hiérarchique le document renseigné.

Faits de violence en milieu scolaire

Pour tout fait de violence en milieu scolaire transmettre la fiche de remontée d'incidents au cabinet du directeur académique et à l'IEN.

Centre académique d'Aide aux Écoles et aux Établissements CAAEE

C.A.A.E.E. : Le Centre académique d'Aide aux Écoles et aux Établissements et ses Équipes Mobiles de Sécurité (E.M.S.) assurent la mise en œuvre et la coordination du plan de prévention et de lutte contre la violence. Les équipes mobiles du C.A.A.E.E. ont pour mission d'accompagner, avec réactivité, les écoles.

Tabagisme en milieu scolaire

Le [décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, B.O. n°43 du 23 novembre 2006](#) modifie le code de santé publique. Il prévoit depuis le 1er février 2007 l'interdiction de fumer dans les locaux scolaires (y compris la cour).

Usage du téléphone mobile en milieu scolaire

[\(loi n° 2018-698 du 3 août 2018\)](#)

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. La méconnaissance des règles fixées peut entraîner la confiscation de l'appareil. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution.

Exercices de sécurité incendie

[circulaire ministérielle n°84-319 du 3 septembre 1984](#)

Ils sont trimestriels, le premier est à effectuer en septembre. Les comptes rendus doivent être transmis à l'IEN avant la fin de chaque trimestre. Toute salle où se regroupe une classe entière doit être pourvue de deux issues de sortie accessibles. Le plan d'évacuation doit y être affiché.

Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs et attentat/intrusion

[circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015](#) définit les modalités d'élaboration du PPMS. Une fois le plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par des exercices réguliers de simulation, une réactualisation régulière et des échanges avec les secours locaux.

A la rentrée scolaire, la [maquette école](#) actualisée est transmise à l'IEN. Trois exercices sont programmés par année scolaire.

Instructions relatives aux mesures de sécurité dans les écoles et de gestion de crise

[circulaire n° 2015-206 du 25-11-2015](#) ; [protection des espaces scolaires instruction du 22/11/ 2015 instruction du 12-4-2017](#)

Le contexte de menace terroriste impose [des mesures particulières](#) de vigilance, en liaison et en concertation avec le maire responsable de la sécurité des personnes sur la commune. Chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves doivent prendre connaissance des consignes et les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles. Des guides sont mis à disposition pour expliquer les différentes mesures mises en place : [vigilance attentat : les bons réflexes](#), [guide des parents d'élèves](#), [guide pour directeurs d'école](#), [annexe sur les spécificités liés aux élèves les plus jeunes](#).

De façon systématique, les parents d'élèves sont également informés en amont des événements importants organisés en cours d'année, en particulier avant les exercices. Ils sont associés aux retours d'expériences notamment via leurs représentants. Un exercice « alerte intrusion » aura lieu avant les vacances de la Toussaint.

LES ENSEIGNANTS

Organisation du service des enseignants du premier degré

Le cadre général des 108 heures est celui défini par le [décret du 30 Juillet 2008](#), modifié et complété par le [décret du 29 mars 2017](#). Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre

heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles.

Les 108 heures se répartissent comme suit : □

- **36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires**, en groupes restreints auprès des élèves. La circulaire du DASEN du 25 mai 2018 précise leur mise en œuvre à partir de la rentrée 2018.
- **48 heures de travail consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.**
- 18 heures consacrées à l'animation pédagogique et aux actions de formation continue.
- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Les cent-huit heures annuelles de service font l'objet d'un tableau de service individuel, adressé à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription par le directeur d'école qui en garde une copie. Ce temps de service relève des mêmes règles d'autorisation d'absence que le temps des 24 heures d'enseignement.

L'enseignant à temps partiel effectue le nombre d'heures correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure dans le respect du prorata des différentes composantes rappelées ci-dessus.

Les directeurs d'école bénéficient d'un allègement ou d'une décharge sur les 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires comme suit :

		APC		Conseils de cycle	Conseil d'école	Formation
Directeurs d'école	1 à 2 classes	30h	24h	24h	6h	18h
	3 à 4 classes	18h	24h	24h	6h	18h
	5 et au-delà	0h	24h	24h	6h	18h
Enseignants à temps partiel	50 %	18h	12h	12h	3h	9h
	75 %	27h	18h	18h	4h30	13h30
	80 %	29h	19h	19h	4h45	14h30

Les enseignants titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré. Les 36 heures consacrées aux APC s'effectueront dans les écoles où ils effectuent les remplacements. Ils disposeront des modalités définies dans les écoles de la circonscription et s'engageront à assurer le temps d'APC prévu lors du remplacement. Un décompte régulier sous le contrôle de l'IEN permettra de s'assurer de la réalisation des 108 heures.

Les maîtres formateurs ont un temps de service organisé de la manière suivante :

18h d'enseignement dans leur classe, 6h pour les activités effectuées sous la responsabilité du DASEN afin de participer aux actions de formation et d'accompagnement des PES, deux heures pour leur documentation et information personnelles et 1h hebdomadaire, soit 36 heures annualisées comme suit : 24 heures consacrées aux travaux en équipe pédagogique et à la relation avec les parents, 6 heures pour les animations pédagogiques en tant que formateurs, 6 heures pour les conseils d'école obligatoires.

Les enseignants stagiaires : Étant à mi-temps, ils ont 54 heures à effectuer. De ces 54 heures, il convient de retirer 42 heures au titre du stage massé à temps plein. Il leur reste donc 18 heures de services qui peuvent être consacrées aux conseils de cycle et de maîtres, aux relations avec les familles, à l'observation et/ou la conduite de séances d'APC.

Chaque Titulaire Remplaçant et enseignant partageant son service sur plusieurs écoles enverra son tableau des 108 heures sur la boîte mail du **secrétariat pour le 12 octobre au plus tard.**

NB : Les Titulaires Remplaçants renverront ensuite à l'issue de chaque période leur tableau réactualisé.

Chaque directeur me fera parvenir les tableaux prévisionnels des dates et heures des différents conseils et réunions organisés au sein de l'école (conseils des maîtres, de cycles, d'école, réunion pour l'organisation des APC...).

Chaque enseignant renseignera au fur et à mesure de l'année le document individuel joint, concernant les 108 heures, qu'il tiendra à ma disposition lors de ma venue dans sa classe (PPCR ou accompagnement).

Organisation des activités pédagogiques complémentaires

Textes de référence : [circulaire 2013-017 du 6 février 2013 - décret du 24 janvier 2013 – circulaire de Monsieur le Directeur Académique des Yvelines du 25 mai 2018*](#)

Je vous invite à consulter les documents en ligne sur le [site de la DSDEN 78](#) et à consulter la [La note de service du MEN du 26.04.2018](#) La lecture : Construire le parcours d'un lecteur autonome précise : « Les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont consacrées à des activités de lecture pour ménager plus de place encore à la lecture à l'école, notamment sous formes d'ateliers. En cas de difficultés persistantes, les heures d'APC à l'école élémentaire permettent de mettre en place des solutions de remédiation adaptées à chacun »

Les APC sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires et le PEDT ;

« Les activités pédagogiques complémentaires proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en sus des 24 heures hebdomadaires d'enseignement, doivent être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, **notamment les plus fragiles** et contribuer à la maîtrise de la langue française par tous. **Elles sont l'une des modalités à la disposition des professeurs pour répondre aux besoins des élèves dans ce domaine.** »*

« A partir de la rentrée 2018, l'heure hebdomadaire figurant dans l'obligation de service des enseignants au titre des APC **sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture.** »*

« L'organisation générale des activités est arrêtée par l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres, et figure dans le projet d'école. »*

« Tout élève dont les parents en fait la demande doit pouvoir être inscrit à un atelier/club lecture. »*

« Les échanges de service entre les enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont encouragés. Ils permettent le renforcement de l'indispensable liaison GS/CP. A cet égard, il convient de rappeler que les APC concernent tous les élèves de l'école maternelle et ce dès leur entrée en petite section. »*

Organisation :

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures, dont les modalités d'organisation peuvent varier (2 fois ½ heure, 1 heure par semaine...). Toutefois, **il conviendra de veiller à ce que leur mise en œuvre soit au service des besoins des élèves.** Ce dispositif doit également s'intégrer dans un ensemble de mesures éducatives visant à réduire significativement le nombre d'élèves quittant l'école primaire avec des lacunes susceptibles de compromettre durablement leurs chances de réussite scolaire ultérieure.

« Pour les élèves, la durée des APC dont ils peuvent bénéficier chaque semaine n'est pas réglementairement limitée. Une durée d'une heure hebdomadaire pour chaque atelier/club de lecture est un minimum pour proposer une activité construite. Cette durée peut, le cas échéant, être

fractionnée dans la semaine (sous la forme de 2 fois 30 minutes par exemple) pour répondre à des contingences locales, en évitant toutefois un fractionnement excessif contraire au déroulement d'une activité de qualité. La taille et la composition des groupes d'élèves sont à déterminer en fonction de la nature de l'activité proposée. »*

Je vous invite à consulter la circulaire [n°2013-038 du 13 mars 2013](#) concernant les décharges des directeurs d'école sur le service des 36 heures consacrées aux APC, ainsi que les nouveaux régimes de décharges des directeurs.

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN. La proposition de calendrier avec le contenu des activités prévues sera transmise à l'inspection pour le 08/10/2018

Les dispositions relatives à cette organisation sont **présentées chaque année au conseil d'école** pour être intégrées dans le projet d'école. **(Ce point est à mettre à l'ordre du jour du 1^{er} conseil d'école).**

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. L'enseignant de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des APC.

Cette liste, dont le conseil des maîtres ou le conseil de cycle a connaissance, peut évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Conseils d'école

Six heures sont consacrées aux conseils d'école. Compte tenu du nombre important d'écoles sur la circonscription, je n'assiste aux conseils d'école (comme membre de droit) que si l'ordre du jour et la situation le requièrent. **Je vous demande de m'excuser** lorsque je n'assiste pas et de faire figurer la mention « **excusée** » dans le procès verbal qui doit m'être adressé comme à tout membre du conseil dans les meilleurs délais.

Élections au conseil d'école

[circulaire ministérielle n° 2004-115 du 15 juillet 2004, B.O. n° 29 du 22 juillet 2004](#)
[note de service n° 2018-074 du 2-7-2018](#)

Les élections des représentants de parents au conseil d'école auront lieu cette année le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2018. La date sera choisie par la commission électorale qui se réunira dans les quinze jours qui suivent la rentrée pour déterminer le calendrier.

Les informations relatives aux élections seront données aux familles par tous les moyens de communication existants : réunion de rentrée, site école, espace numérique de travail, affichage, cahier de correspondance. La participation à l'élection de leurs représentants sera encouragée. Inciter les parents à recourir en priorité au vote par correspondance. Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur.

Relations avec les associations de parents d'élèves

[décret n°2006-935- du 28 juillet 2006, B.O. n° 31 du 31 août 2006](#)

Ces textes garantissent les droits des parents à l'école et énoncent les principes de la communication des écoles avec les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations.

Dans ce texte, sont évoquées les dispositions concernant les associations des parents d'élèves, représentés au conseil d'école ou au conseil supérieur de l'éducation. (Lieu pour affichage accessible aux parents, liste noms et coordonnées si accord des parents, distribution des documents pour faire connaître les actions des parents d'élèves). Les documents distribués doivent être clairement identifiés et les directeurs veilleront au respect du principe de laïcité, aux modalités de diffusion.

Fournitures scolaires

[circulaire n° 2017-080 du 28-4-2017](#)

[La liste des fournitures scolaires individuelles](#) susceptibles d'être demandées aux familles est à soumettre au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle à la suite des travaux de la commission fourniture scolaire.

<http://eduscol.education.fr/cid72537/les-fournitures-scolaires.html>

Relation avec les parents

[Circulaire ministérielle n°2006-137. du 25 août 2006, B.O. n°31 du 31 août 2006](#)

[Circulaire ministérielle n° 2012-119 du 31-7-2012](#)

[Brochure relative aux modalités d'exercice de l'autorité parentale](#)

[circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013](#)

L'équipe construit des modalités de coopération avec les parents pour une école accueillante et bienveillante dans une perspective de coéducation.

- Les conditions d'organisation du dialogue avec les parents sont examinées en conseil d'école.
- Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école dans les premiers jours suivant la rentrée.
- Le conseil des maîtres programme au moins deux rencontres avec les familles dans l'année scolaire.
- L'enseignant répond aux demandes d'information et d'entrevues des parents. Toute réponse négative doit être motivée.
- Les deux parents doivent avoir connaissance de tous les documents d'information (livrets scolaires, projets individualisés, résultats d'évaluations...)
- L'exercice en commun de l'autorité parentale rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant.

PÉDAGOGIE

Priorités

Les 4 priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux pour la rentrée 2018 sont définies par le ministre de l'Éducation nationale sur le [site du ministère](#).

[Le BO du 26 juillet](#) 2018 fait état des ajustements et clarification des programmes du cycle 2 et 3, pour les enseignements du français, des mathématiques et de l'enseignement moral et civique (EMC).

Horaires d'enseignement

Les horaires d'enseignement de l'école élémentaire sont déclinés dans l'[arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015](#).

Programmes d'enseignement

École Maternelle

Le programme de l'école maternelle est décliné dans [l'arrêté du 18 février 2015](#).

Le programme pour l'école maternelle, entré en vigueur à la rentrée 2015 (cf. Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015). Il porte le principe d'une école qui s'adapte aux jeunes enfants, organise des modalités spécifiques d'apprentissage et leur permet d'apprendre et de vivre ensemble.

Les équipes enseignantes sont invitées à poursuivre la réflexion engagée sur l'évaluation afin de permettre d'apprécier les progrès des élèves et d'en rendre compte aux familles (cf. Suivi et évaluation des apprentissages des élèves à l'école maternelle sur Eduscol).

Dès son entrée à l'école, chaque enfant doit pouvoir disposer des meilleures conditions pour développer et lier entre eux ses apprentissages. Ainsi, il est nécessaire que les élèves puissent profiter au mieux de l'aménagement des temps d'apprentissage. Il est préconisé que « les emplois du temps à l'école soient réorganisés pour situer les apprentissages dans les moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande et instaurer une bonne qualité de vie dans l'école. À cet égard, il conviendra d'être particulièrement

attentif à l'organisation de la sieste pour tenir compte de ces besoins et qu'elle ne se substitue pas au temps d'apprentissage de l'après-midi. »

La maîtrise de la langue française fait l'objet d'un chantier prioritaire.

Des ressources d'accompagnement sont en ligne sur Eduscol.

École Élémentaire

À partir de la rentrée 2018, des ajustements sont apportés aux programmes scolaires de français, de mathématiques et l'enseignement moral et civique afin de prendre en compte les résultats obtenus par la France lors des grandes enquêtes internationales en matière éducative et de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Programme d'enseignement moral et civique (cf. École élémentaire et collège : modification)

Le **programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège** est fixé pour la rentrée 2018. Ses trois finalités sont : Respecter autrui ;

Acquérir et partager les valeurs de la République ;

Construire une culture civique.

[Le Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015](#) est consacré aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire.

[Programme modifié de Français et mathématiques cycle 2](#) arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

[Programme modifié de Français et mathématiques cycle 3](#) arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

[Programme modifié de l'enseignement civique et moral cycle 2 et 3](#) arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

[L'Adaptation du programme d'histoire et géographie de cycle 3](#) arrêté du 9-2-2017 - J.O. du 2-3-2017

Le [parcours éducatif de santé](#) pour tous les élèves circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016

Le [parcours d'éducation artistique et culturelle](#) arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

[L'attestation de première éducation à la route \(APER\)](#) circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016

[Chorales scolaires](#) circulaire n° 2016-201 du 13-12-2016

[L'enseignement de la natation](#) circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017

Le numérique et les programmes actualisés

Le site Eduscol propose un document qui rassemble les extraits des programmes de l'école primaire faisant explicitement référence aux usages du numérique au service des apprentissages et de la construction des compétences et des connaissances.

Enseignement des langues vivantes

[B.O. hors série n°8 du 30 Août 2007](#)

[circulaire n° 2015-173 du 20-10-2015](#)

L'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire est effectif du CP au CM2. La mise en œuvre de cet enseignement implique une continuité avec le collège. Tout élève ayant étudié à l'école primaire une langue vivante étrangère autre que l'anglais peut poursuivre l'apprentissage de cette langue en classe bilingue au collège.

La durée d'enseignement est d'une heure trente hebdomadaire. Ces heures sont réparties de la façon suivante lorsque l'enseignement de l'anglais et de l'allemand est proposé : une heure d'anglais et une demi-heure d'allemand.

Éducation artistique et culturelle

Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) : l'ambition est de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier.

Classes à Projet éducatif artistique et culturel et classes Résidence ([cf. site DSDEN 78](#))

Textes de référence : [circulaire n° 2013-073 du 03 mai 2013](#)

La mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle vise l'établissement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

- **Les demandes doivent être formulées avant le 17 septembre par l'application ADAGE ;**
- **Les demandes d'agrément doivent parvenir au moins un mois avant le début des interventions ;**
- Mi-octobre : la commission départementale examine les projets présentés et attribue les financements aux projets retenus.

École et cinéma :

Textes de référence : [circulaire de Monsieur le Directeur Académique du 3 juillet 2018. Dispositif Ecole et Cinéma 2018-2019](#). Les inscriptions sont ouvertes du 4 juillet au 28 septembre 2018 ;

Les enseignants intéressés devront inscrire leur classe par l'intermédiaire de leur directeur qui a un accès nominatif sécurisé au sein du portail d'applications Éducation nationale ARENA.

Éducation musicale :

Des ressources sont disponibles sur le [site de la DSDE 78](#). Vous y trouverez notamment les [Moments Musicaux](#) régulièrement envoyés par mail dans les écoles ainsi qu'une aide à la mise en œuvre de la [« Rentrée en musique »](#).

Sites et ressources en ligne

Je vous invite à utiliser les diverses ressources en ligne qui sont à votre disposition (sites institutionnels)

[Guide pratique pour la direction d'école](#) : l'ensemble de la réglementation applicable à l'école primaire.

[Film annuel du directeur d'école](#) : une présentation chronologique et thématique des principales échéances du directeur d'école.

En cliquant sur les différentes icônes, vous accéderez à des ressources en ligne :



Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire à l'école et au collège (LSU)

[décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016](#)

Les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école primaire et du collège évoluent pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès et compréhensible par les familles.

L'évaluation doit aussi permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève. Les enseignants proposent, le cas échéant, des modalités d'accompagnement pédagogiques les plus adaptés à la réussite de chaque élève.

Les parents sont tenus régulièrement informés de l'évolution des acquis scolaires de leurs enfants. Cette information se fait notamment par l'intermédiaire du carnet de suivi des apprentissages à l'école maternelle et du livret scolaire à l'école élémentaire. Elle est transmise plusieurs fois par an, selon une périodicité définie par le conseil des maîtres.

A partir de la rentrée 2018, [une évaluation diagnostique](#) nationale (en septembre) et un point d'étape (en février) sont mis en place de manière obligatoire pour tous les élèves entrant au CP. Les parents d'élèves seront informés des résultats de leur enfant mais également de l'intérêt de ces évaluations et de la façon dont l'enseignant les utilisera pour soutenir au mieux les apprentissages de chacun. Les bilans individuels anonymes de tous les élèves de CP de l'école seront mis à disposition de l'inspecteur de la circonscription, à des fins de pilotage de l'action pédagogique, de la formation et de l'accompagnement des enseignants de la circonscription.

[Suivi et évaluation des apprentissages à l'école maternelle](#)

A l'école maternelle, deux outils permettent d'assurer le suivi des apprentissages et des progrès des élèves : le carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle transmis à minima deux fois dans l'année aux parents, et la synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle 1 transmise également à l'enseignant de CP.

[Livret scolaire de la scolarité obligatoire](#)

Contenu du livret scolaire : [arrêté du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016](#)

Les livrets scolaires de l'école élémentaire et du collège évoluent pour ne plus former qu'un livret scolaire commun pour la scolarité obligatoire. Les éléments constitutifs du livret sont numérisés dans une application informatique nationale dénommée "livret scolaire unique du CP à la troisième".

Il permet un suivi des acquis scolaires des élèves tout au long de la scolarité obligatoire et est un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves. L'évaluation des compétences est conduite dans le cadre habituel des enseignements. Elle doit être régulière et précise. Le résultat de ces évaluations sera communiqué aux familles plusieurs fois par an dont la périodicité qui pourront ainsi mieux suivre les progrès de leurs enfants.

Tout élève susceptible de ne pas atteindre les compétences du palier du socle commun bénéficiera d'un PPRE.

Projet d'école

Le projet d'école est un document contractuel qui traduit la manière dont les priorités nationales, académiques et départementales sont mises en œuvre localement auprès des élèves. Il s'appuie sur les indicateurs du tableau de bord de l'école. Il vise des objectifs à atteindre sur plusieurs années. A ce titre, il guide le travail du maître dans la classe, et celui de l'équipe pédagogique dans le cycle et dans l'école. Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées dans le cadre du projet d'école.

Conseils des maîtres de cycle

[décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, B.O. spécial n°9 du 3 octobre 1991 \(article 14\)](#)

Ils assurent en premier lieu, la mise en œuvre d'une pédagogie harmonisée dans le cycle et en second lieu la continuité des apprentissages (programmation des apprentissages, suivi des élèves liaisons inter-cycles).

Un représentant ou coordonnateur est désigné par le conseil des maîtres. Un calendrier, avec les axes de travail sera transmis à l'IEN. Les ordres du jour sont connus de tous à l'avance.

Les comptes rendus seront à disposition dans un cahier prévu à cet effet et portés à la connaissance des maîtres du conseil qui devront les émerger. Un relevé de décisions sera transmis à l'IEN.

Suivi et accompagnement pédagogique des élèves

[Décret n°2014-1377 du 18-11-2014](#)

A tout moment de la scolarité primaire, lorsque la progression d'un élève dans ses apprentissages le nécessite un dispositif d'aide est mis en place au sein de la classe. Dans le cadre des 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires, chaque élève, peut bénéficier d'une aide en groupe restreint, selon le calendrier défini par l'équipe de l'école. Les difficultés repérées par le professeur et les aides apportées à l'élève sont formalisées dans un [Programme Personnalisé de Réussite Éducative](#) ou un [Plan d'Accompagnement Personnalisé](#).

Le réseau d'aide intervient auprès des élèves rencontrant des difficultés persistantes, prioritairement au cycle 2. Pour chaque enfant, un PPRE et un projet individuel seront élaborés. Dans cette même perspective, les maîtres proposeront des stages de remise à niveau, aux parents des élèves de CM1 et de CM2 qui éprouvent des difficultés en français et en mathématiques, pendant les périodes de vacances scolaires.

Allongement du cycle

[décret n° 2018-119 du 20-2-2018 - J.O. du 21-2-2018](#)

L'article 37 de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école précise que le redoublement ne peut être décidé qu'à titre exceptionnel. L'enseignant propose la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pédagogique au sein de la classe. Dans le cas où celui-ci ne permet pas de pallier les difficultés importantes de l'enfant, un redoublement avec PPRE peut être proposé après avoir fait l'objet d'un dialogue préalable avec la famille et d'un avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Aucun enfant ne doit être maintenu à l'école maternelle sauf cas particulier (maintien prononcé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

L'équipe pédagogique ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève, sauf cas particulier après avis de l'IEN.

Conseil école-collège

[décret n° 2013-683 du 24-7-2013](#)

Continuité pédagogique [circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011](#)

Un conseil école-collège est créé afin d'améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège. Il établit, chaque année, son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Il les soumet à l'accord du conseil d'école de chaque école concernée.

Le conseil école-collège est un espace de propositions d'actions de coopération, de projets pédagogiques communs visant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces actions permettent le partage d'une culture pédagogique commune.

La commission de liaison co-présidée par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et le principal du collège vise à garantir la continuité du parcours scolaire des élèves entrant en 6ème.

La continuité des aides apportées aux élèves se concrétise dans un PPRE-passerelle. La dernière session des stages de remise à niveau s'effectuera dans les locaux du collège d'affectation.

Élèves allophones (UPE2A) - enfants de familles itinérantes (UPS)

L'équipe de circonscription et les conseillers pédagogiques de l'[ASH2](#) sont à votre disposition, ainsi que les enseignants CASNAV, afin de vous accompagner dans la prise en charge des élèves non francophones.

Vous trouverez des documents d'accompagnement sur le site de la circonscription, ainsi que sur [Eduscol](#).

Concernant la scolarisation des [enfants de familles itinérantes et de voyageurs](#), il est rappelé que le statut ou le mode d'habitat des familles ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Lorsque la famille n'a pas de domicile stable, l'inscription dans un établissement public ou privé sous contrat peut être cumulée avec l'inscription auprès du service public du numérique éducatif et du Centre national d'enseignement à distance (Cned), sous réserve de l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen).

Scolarisation des élèves handicapés

[loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#), , [Décret n°2014-1485 du 11-12-2014](#),
[circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#)

L'accueil des enfants handicapés se fait en priorité en milieu ordinaire. L'objectif prioritaire est de favoriser un accueil de qualité en garantissant à chacun une place et un projet de scolarisation adapté à ses besoins. [Un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation](#) est renseigné par l'équipe éducative ou de suivi de scolarisation. Le Projet Personnalisé de Scolarisation organise la scolarité de l'élève et assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides. [L'enseignant référent](#) est le correspondant privilégié des différents acteurs dont les directeurs d'école, il joue un rôle central dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Pour les enseignants qui travaillent avec un ou plusieurs AVS ou ASHE, il est possible de dégager de 2h à 6h maximum suivant le nombre d'élève bénéficiant d'une AVS ou ASHE pour travailler conjointement.

La demande est stipulée au directeur qui la fait remonter à l'IEN pour accord.

Ce document sera complété au cours de l'année.

C'est en vous témoignant toute ma confiance et en vous assurant de ma disponibilité que je vous souhaite une très belle année scolaire.

Toute l'équipe de circonscription est à votre écoute et s'engage à vous accompagner dans l'ensemble des projets qui seront les nôtres en 2018-2019.

Le 6 septembre 2018,
L'Inspectrice de l'Éducation nationale
Anne-Claire Renault

Cette note est à communiquer et à faire émarger, comme celles qui suivront, par l'ensemble des personnels de l'école (enseignants de l'école, membres du RASED, TR...).

Émargement des personnels :